

---

**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016**

---

**LE QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE** à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2016

Date d'affichage : 09 novembre 2016

Date d'envoi de la convocation : 09 novembre 2016

**Membres présents :**

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Thibaut SIMONIN, Annette FEUILLADE-MASSON, Annie LAMIRAUD, Maryse ROUX, Céline LE GOUÉ, Joël SAUGNAC, Annie COULOMBEL, Eric ROUSSEAU, Juliette LOUIS, Séverine CHEMINADE, Pierre ROUGEMONT, Laure BARBIER, Francis CAILLAUD, Jean-Jacques FOURNIÉ, Nicole GUIRADO, Nathalie CONTANT, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET.

**Absents avec procuration :**

Paulette MICHEL avec procuration à Denis DOLIMONT

Martial BOUISSOU avec procuration à Thibaut SIMONIN

Evelyne BONNEAU avec procuration à Sylvie SESENA

Robert BAUER avec procuration à Patrick VAUD

Frédéric RÉAUD avec procuration à Annette FEUILLADE-MASSON

Michel TAMISIER avec procuration à Marie-France CHANGEUR

Benoît MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Nicole GUIRADO

**Absent :**

David BRIÈRE.

Sylvie SESENA a été nommée secrétaire de séance.

**2016-11-01**

**MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNE DE BRACONNE ET CHARENTE, DE LA VALLEE DE L'ECHELLE DE CHARENTE BOEME CHARRAUD ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME - ELECTION DE TROIS DELEGUES COMMUNAUTAIRES TITULAIRES A LA NOUVELLE AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME**

**REFERENCES :**

- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe.
- Article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sous la présidence de M. Denis DOLIMONT, élu maire, et dans la forme prévue aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus référencés, Considérant qu'il convient d'élire trois délégués titulaires pour représenter la commune au sein de la nouvelle agglomération de GrandAngoulême à compter du 1<sup>er</sup>/01/2017, Considérant que les quatre conseillers communautaires sortants ont présentés leur candidature sous la forme de deux listes :

- Liste 1 : 1. Denis DOLIMONT  
2. Annette FEUILLADE-MASSON  
3. Jean-Jacques FOURNIE,
- Liste 2 : 1. Nicole GUIRADO

Il est procédé à l'élection au scrutin secret ; les résultats sont les suivants :

- Votants : 28
- Nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Liste 1 : 22 voix
- Liste 2 : 6 voix

Sont élus : - Liste 1 : 1. Denis DOLIMONT  
2. Annette FEUILLADE-MASSON  
3. Jean-Jacques FOURNIE

**2016-11-02**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL AUPRES DES ASSOCIATIONS AMICALE SPORTIVE DE SAINT-YRIEIX ET SPORT LOISIRS DE SAINT-YRIEIX**

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la commune réalise des équipements sportifs et assure la maintenance de ceux existants afin de répondre aux besoins recensés, et les met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Deux associations utilisent régulièrement les terrains de foot et les bâtiments annexes : l'Amicale Sportive de Saint-Yrieix (ASSY) et Sport Loisirs de Saint-Yrieix.

S'agissant de structures communales, une convention de mise à disposition s'impose à chaque association utilisatrice. Ces conventions régissent les obligations de chacun des partenaires quant à l'occupation des lieux.

Les dispositions composant ces conventions ont été soumises préalablement aux intéressés et c'est une mouture finalisée et validée par chaque association qui est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition d'équipement sportif municipal auprès des associations Amicale Sportive de Saint-Yrieix et Sport Loisirs de Saint-Yrieix.

**2016-11-03**

### **VIABILITE HIVERNALE DES RESEAUX ROUTIERS - CONVENTION TRIPARTITE AVEC GRANDANGOULEME ET LA COMMUNE DE FLEAC**

Par décision n°2013-11-04 du 21/11/2013, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pour trois ans (15 novembre 2013 au 14 novembre 2016) dont l'objet est le traitement en période hivernale en cas de conditions climatiques dangereuses telles que neige, verglas des voies privées - domaine du Grand Angoulême - ouvertes à la circulation publique, situées dans le parc Euratlantique (rue de l'Angoumois - rue de l'Europe) « à cheval » sur les territoires de Fléac et Saint-Yrieix.

Pour mémoire, la commune de Fléac intervenant déjà pour le compte du Conseil Général sur la route départementale 103, sur la zone des Voûtes et sur la partie la concernant de la zone Euratlantique, a proposé de surveiller et de traiter en même temps les voies appartenant au Grand Angoulême situées sur la commune de Saint-Yrieix (environ 900 mètres).

S'agissant d'une demande du gestionnaire (Grand Angoulême), ce dernier dédommage la commune de Fléac pour ses dépenses engagées.

Il est proposé de renouveler la convention sur les mêmes bases pour trois ans, à compter du 14/11/2016 soit jusqu'au 15/11/2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de viabilité hivernale des réseaux routiers pour une durée de trois ans (du 14/11/2016 au 15/11/2019).

**2016-11-04**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>er</sup>/01/2017 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Par délibération en date du 18 octobre 2016, le Conseil Municipal a accepté la dernière modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réorganisation des services, il a été décidé de constituer 3 équipes territoriales. Chaque équipe, est conduite par un chef d'équipe. Deux ont été nommés en interne sur candidature. Il en manque un 3<sup>ème</sup> du fait de l'insuffisance de postulants.

Monsieur le Maire évoque également la fin de l'engagement d'un agent non titulaire au mois d'octobre et propose de transformer le poste libre en emploi permanent afin de procéder au recrutement d'un agent qui occupera cette fonction de chef d'équipe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>er</sup>/01/2017**

Grade ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
. Directeur Général des Services	A	1	1	
<b>Sous-total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
. Attaché territorial	A	2	2	
. Rédacteur	B	1	1	
. Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
. Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
. Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
. Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	
. Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	
<b>Sous-total filière administrative</b>		<b>15</b>	<b>15</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
. Animateur	B	1	0	
. Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
. Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
<b>Sous-total filière animation</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
. Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
. Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	
. Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2	
. Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	
<b>Sous-total filière culturelle</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	
<b>FILIERE SECURITE</b>				
. Brigadier chef principal de police municipale	C	2	2	
. Brigadier de police municipale	C	0	0	
<b>Sous-total filière sécurité</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>SOCIALE</b>				
. ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
. ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
<b>Sous-total filière sociale</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
. Ingénieur	A	1	1	
. Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
. Agent de maîtrise principal	C	2	2	
. Agent de maîtrise	C	2	2	
. Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	9	9	
. Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	7	
. Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	12	12	
. Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	28	28	9
<b>Sous-total filière technique</b>		<b>62</b>	<b>62</b>	<b>9</b>
<b>TOTAL TOUTES FILIERES</b>		<b>92</b>	<b>90</b>	<b>9</b>

**2016-11-05**

## **ACQUISITIONS DE TERRAINS**

Dans le cadre de l'aménagement partiel de la rue des Mesniers, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'acquisition, à titre gratuit de plusieurs parcelles appartenant à différents propriétaires :

- La parcelle cadastrée section AK n°193 d'une contenance de 0 a 30 ca, appartenant à Monsieur et Madame Patrice POUYADE, domiciliés 2, rue des Augerauds - 16710 SAINT-YRIEIX.
- Une partie de la parcelle cadastrée section AO n°2 pour une contenance de 0 a 37 ca, appartenant à Monsieur et Madame Marc BUSSARD, domiciliés 297 ter, rue de Saint-Jean d'Angély - 16710 SAINT-YRIEIX.
- D'une partie de la parcelle cadastrée section AO n°220 pour une contenance de 0 a 06 ca, appartenant à Madame Carole LENGRAND, domiciliée à Convenance - 97122 BAIE MAHAULT et à Monsieur Jean DA SILVA, domicilié 2, chemin de la Prairie du Mas - 16710 SAINT-YRIEIX.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés s'y rapportant